

Charte de l'agriculture et de l'urbanisme

2.000 hectares de terres cultivables : c'est la surface agricole utile (SAU) que perd chaque année l'agriculture morbihannaise !

Espaces résidentiels, zones d'activité, tourisme, loisirs : le développement de l'activité humaine grignote régulièrement le territoire rural, tout autant que les espaces naturels.

C'est le pendant de la vitalité de la population morbihannaise qui croît de 1 % par an depuis cinq ans et pour les dix ans à venir. Entre 2005 et 2030, elle aura augmenté de 14,5 %, prévoit l'Insee

À ce rythme, notre département n'aura plus de terres agricoles dans 200 ans, alors qu'elles constituent aujourd'hui 72 % de sa surface.



Certains secteurs du littoral ont cédé 14 % de leur SAU entre 1988 et 2000. « Ce sont souvent les meilleures terres agricoles qui partent en zone d'activité », regrette Alain Guihard, membre de la chambre d'agriculture.

Ce constat alarmant a conduit la Chambre d'agriculture, accompagnée par les services de l'Etat, à provoquer l'élaboration d'une charte pour réguler cette cohabitation.

À travers différentes préconisations, il s'agit pour les acteurs du département d'harmoniser les lois existantes : code de l'urbanisme (loi SRU) et loi littorale.

Diagnostics agricoles, études d'impact économique avant tout grand projet d'urbanisme, concertation des acteurs, règles d'implantation de bâtiments en milieu agricole... Telles sont les clés pour les acteurs du territoire.

Élément de transparence tout autant que d'harmonisation lors, notamment, des révisions de documents d'urbanisme (PLU, SCOT...), la charte vise surtout à préserver l'activité agricole par une gestion économe de l'espace.

Ce document contractuel a été signé le 24 janvier 2008 par le préfet, le président du Conseil Général, le président de l'Association des Maires et le président de la Chambre d'agriculture.

Consulter le document : La charte Urbanisme et Agriculture.